Vivre la Ville
SAINT-AVOLD

Moselle

ARRETE MUNICIPAL

N° Archives 21.016

ARRETE MUNICIPAL n°173/2021 – MK - en date du 18 juin 2021 portant création d'une place de stationnement réservée aux véhicules de personnes à mobilité réduite, au droit du n°6 rue Saint Exupéry, dans la commune de Saint-Avold.

* * *

Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD

VU Code de la Route et notamment ses articles L.325-1, L.325-1-1, L.325-2, L.325-3, L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.417-11 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-3 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière ;

VU la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;

VU la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 ;

VU l'arrêté municipal n° 74/84 en date du 12 septembre 1984 portant création de zones de stationnement des véhicules des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 relatif aux modalités d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement individuel, prévues aux articles R. 241-12-1 et R. 241-20-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 fixant le modèle de la carte mobilité inclusion ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter les dispositions de l'arrêté municipal n° 74/84 du 12 septembre 1984 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter une réglementation spécifique liée à la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire d'aménager une place de stationnement réservée au bénéfice des véhicules arborant le macaron « Grand Invalide Civil et Grand Invalide de Guerre » ou la carte « Mobilité Inclusion Stationnement » ou la carte « Européenne de Stationnement », au droit du n°6 rue Saint Exupéry ;

- Arrête -

ARTICLE 1er – A compter de la publication du présent arrêté, une place de stationnement est réservée à l'usage exclusif des véhicules des personnes titulaires de la carte « Grand Invalide Civil ou Grand Invalide de Guerre » ou « Mobilité Inclusion Stationnement » ou « carte Européenne de Stationnement », au droit du n°6 rue Saint Exupéry.

…/…

ARTICLE 2 – Les véhicules bénéficiaires de ces emplacements devront être pourvus d'un insigne distinctif attestant qu'ils sont affectés au transport d'une personne reconnue « Grand Invalide Civil ou Grand Invalide de Guerre » ou titulaire de la carte « Mobilité Inclusion Stationnement » ou de la carte « Européenne de Stationnement ».

ARTICLE 3 – L'utilisation de cette place par des conducteurs non titulaires de l'une des quatre cartes susvisées, constitue une infraction qui sera constatée et réprimée conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – En vue de l'application de l'article 1er, il appartiendra aux Services Techniques Municipaux de mettre en place toutes signalisations horizontales et verticales exigées par le Code de la Route et spécialement les panneaux ci-dessous :

- panneau B6a1 (stationnement interdit),
- panonceau M6h « sauf GIG/GIC ».

ARTICLE 5 - MME la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Avold, MM le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 18 juin 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

U. YILDIRIM